



COVID-19, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ACCOMPAGNEMENT

Déconfinement, mode d'emploi

À partir du 11 mai débutera le déconfinement progressif sur l'ensemble du territoire. Pour aider et accompagner les entreprises et les associations, l'Etat, les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux ont publié plusieurs outils.

Publié le 07 mai 2020

À partir du 11 mai débutera le déconfinement progressif sur l'ensemble du territoire. Le travail à la maison reste la règle impérative pour tous les postes qui le permettent. Pour les autres postes, la reprise d'activité nécessite une préparation et une organisation pour être mise en œuvre dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire pour tous.

Pour aider et accompagner les entreprises et les associations, l'Etat, les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux ont publié plusieurs outils.

Reprise d'activité, comment procéder ?

Pour organiser les mesures adaptées à ses spécificités, chaque entreprise doit suivre plusieurs étapes :

- **Evaluer les risques :** Passer en revue les conditions de travail des salariés et identifier dans quelles mesures ils peuvent être exposés au virus (dans les locaux de l'entreprise mais également en dehors s'ils opèrent à l'extérieur ou sur des sites tiers).
- **Définir les moyens à mettre en œuvre :** Adapter les activités des salariés, la fourniture de produits barrières et la définition de nouvelles procédures internes. Ces dispositions doivent également s'appliquer à toute personne présente dans les locaux (fournisseurs, clients, bénévoles...).
- **Impliquer les membres du CSE** (entreprise de plus de 11 salariés) : La mise en œuvre de l'ensemble des démarches et aménagements doit être fait en étroite concertation avec les Instances Représentatives du Personnel, lorsque l'entreprise est dotée d'un CSE (Comité social économique [↗](#)). Le dialogue social dans l'entreprise est plus que jamais indispensable pour trouver des solutions ensemble.
- **Mettre à jour le document unique de prévention des risques :** Ce document, qui doit être rédigé par l'employeur dès le recrutement du premier salarié, retranscrit les risques et les moyens de s'en prémunir et est mis à jour régulièrement. L'actualisation du document unique de prévention des risques est impérative du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection

<https://www.grandorlyseinebievre.fr/information-transversale/actualites/deconfinement-mode-demploi-1738?>

adéquates. Ce document doit prendre en compte les risques sanitaires, mais également les risques psychosociaux générés par la pandémie.

➤ **Déployer les moyens** : Mettre en œuvre les mesures identifiées, communiquer auprès des salariés et des personnes présentes dans l'entreprise ou l'association (clients, fournisseurs, prestataires, bénévoles...) et s'assurer que les mesures sont bien appliquées.

Des outils à votre disposition

Pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés, l'Etat, les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux ont publié plusieurs outils :

➤ [Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé pour les salariés](#)

🔗: précise la doctrine générale de protection collective à mettre en place (critère d'occupation maximale, règles de circulation dans les locaux, gestion des locaux communs, prise en charge d'une personne symptomatique, règles de désinfection, équipements de protection, etc...).

➤ [Fiches Conseils Métiers](#) 🔗: préconisations spécifiques aux différents secteurs d'activité et métiers. 48 fiches sont actuellement disponibles ; 60 fiches devraient être mises en ligne à court terme.

➤ [Guides «plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques»](#) 🔗 : outils réalisés par les fédérations professionnelles, intégrant les spécificités liées aux secteurs d'activité. A ce jour, le transport/logistique, les BTP/construction/matériaux et les professions de l'ingénierie/numérique/conseil/événementiel/formation professionnelle ont publié un guide pour leurs entreprises.

Retrouvez plus d'informations dans le [guide du Grand-Orly Seine Bièvre](#).



Pour un appui de premier niveau, les entreprises et associations de moins de 50 salariés du territoire peuvent s'adresser au service appui RH du Grand-Orly Seine Bièvre (rédacteur du guide pratique "covid en ligne") [en cliquant sur ce lien](#) 🔗.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ LIÉE AU COVID-19

INFO
CORONAVIRUS



SPÉCIAL ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

[COVID-19] Guide des mesures et aides mobilisables



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Face au COVID-19, des acteurs solidaires



COVID-19, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, ACCOMPAGNEMENT

Fonds Résilience Ile-de- France



→S'ABONNER

→ TOUTES LES ACTUALITÉS



Bâtiment Askia

11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aéroport
Cedex

☎ 01 78 18 22 22